

AVENANT N°8

« REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE NOSTALGIE ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »

PREAMBULE

La société NOSTALGIE, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 014 225 dont le siège est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « NOSTALGIE » (ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu NOSTALGIE PAYE VOS VACANCES à 07h15 et à 08h15 du 02 au 20 novembre 2015 (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser les modalités de participation et les dotations (valeur et description) mises en jeu lors de cette Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser ces éléments.

ARTICLE 1 : DEROULEMENT DE LA SESSION DE JEU – DESIGNATION DU GAGNANT

1.1 Tirage au sort pour passer à l'antenne de la Radio

Du lundi au vendredi à 7h15 et 8h15, au signal donné par l'animateur de l'antenne de la Radio, chaque participant est invité à téléphoner au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session de Jeu au 39 37 (0.34 € TTC la minute) afin de s'inscrire au tirage au sort qui lui permettra de passer en direct à l'antenne de la Radio.

Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

1.2 Tirage au sort désignant le gagnant de la Session de Jeu

Le vendredi 20 novembre 2015, un tirage au sort par huissier de justice, sera réalisé parmi l'ensemble des auditeurs qui seront passés à l'antenne de la Radio dans les conditions susvisés, afin de désigner le gagnant de la Session de jeu.

ARTICLE 2 : DOTATION

Un voyage pour 2 personnes à Las Vegas, d'une valeur globale de 4000 € TTC est mis en jeu.

Le séjour comprend :

- Les billets d'avion Aller et retour, en classe économique, au départ de Paris, Départ de Paris le 17/12/15, Départ de Las Vegas le 20/12/15,
- Le transfert Aller et Retour de l'aéroport de Las Vegas à l'hôtel,
- 3 nuits d'hébergement en hôtel avec petits déjeuners,

- 2 invitations valables le 18/12/15 pour le spectacle « Michael Jackson : One, par le Cirque du Soleil »,
- L'assurance assistance rapatriement.

La dotation ne comprend pas :

- les repas et boissons, hors petits déjeuners.
- les assurances bagage et annulation.

Ce séjour n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.
Les dates ne sont pas modifiables.

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL
Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.